Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



3 avril 2013

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

BULLETIN DES **QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES	
(Article 87.4 du Règlement)	
inistre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de ion sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Rachid Madrane	
Le guide « espaces pluriels » (n° 239 de Mme Viviane Teitelbaum)	4

Pages

QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué	
Le groupe de travail « Cohésion sociale » de la CIM Social-Santé (n° 230 de M. Alain Maron)	5
Le groupe de travail « Accueil 0-3 ans » de la CIM Social-Santé (n° 231 de M. Alain Maron)	5
Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe	
L'absence de cadastre du parc immobilier de la Cocof (n° 225 de Mme Françoise Bertieaux)	7
Les dénis de grossesse (n° 228 de Mme Viviane Teitelbaum)	7
Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Rachid Madrane	
L'étude sur les flux migratoires entre la Turquie et la Belgique concernant les mariages forcés (n° 227 de Mme Mahinur Ozdemir)	10
Le groupe de travail « Enseignement – Formation » de la CIM Social-Santé (n° 229 de Mme Magali Plovie)	11
Stagiaires primo-arrivants de Bruxelles Formation, formés en langues, en particulier en français langue étrangère (FLE) (n° 232 de Mme Gisèle Mandaila)	12
Le groupe de travail « Action sociale » de la CIM Social-Santé (n° 233 de Mme Dominique Braeckman)	13
Le site Espaces pluriels (n° 238 de M. Hamza Fassi-Fihri)	13

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, M. RACHID MADRANE

Question n° 239 de Mme Viviane Teitelbaum du 21 février 2013 :

Le guide « espaces pluriels »

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention du Guide « espaces pluriels » que vous avez eu la gentillesse de m'adresser.

Ce livre permet de prendre connaissance des nombreuses salles à louer. De plus, il fait écho au site internet du même nom : espacespluriels.be.

Toutefois, je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements :

- à combien d'exemplaires ce livre a-t-il été imprimé et quelle proportion a été offerte ?
- quel est le public visé par ce livre ? À qui a-t-il été distribué ? Comment ?
- cette publication correspond-elle à une demande spécifique ? Si oui, laquelle ? Dans quel but a-telle donc été réalisée ?
- comment peut-on obtenir le livre et à quel prix ?
- quel a été le coût de cette publication ? Quel est le coût global si l'on prend en compte la réalisation, l'impression et la diffusion ?
- vous annoncez dans la lettre jointe, que le site internet sera régulièrement mis à jour, une équipe est-elle en charge de cette maintenance ? Le cas échéant quel est son coût ?
- vous remerciez, dans le livre, « les structures qui ont bien voulu répondre aux questionnaires », comment ont-elle été sélectionnées ? Est-ce une initiative personnelle de leur part ? Une salle qui souhaite s'ajouter, peut-elle facilement le faire ? Quelles sont les procédures ?

Question n° 240 de Mme Fatoumata Sidibé du 28 février 2013 :

Bilan de ligne d'écoute contre les violences conjugales 0800 30 030.

En deux trois années de fonctionnement, je souhaiterais connaître le bilan de ligne d'écoute contre les violences conjugales lancée à l'initiative de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof. Lancée le 25 novembre 2009, cette ligne permet aux victimes, aux témoins, aux professionnels et auteurs de violences de se confier, d'obtenir des informations et d'être orientés vers les différents services d'aide spécialisés.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir :

- 1) Combien d'appels ont été enregistrés en 2012 ?
- 2) Pourriez-vous me communiquer des informations précises sur la répartition des appelants (type d'appelants, genre d'appelants, type de violences concernés, etc.) depuis sa création et par année ?
- 3) Quelles sont les structures principales vers lesquelles sont relayées les victimes ?
- 4) Combien d'appels traités par la ligne « écoute violences conjugales » concernaient la problématique des mariages forcés, contraints ou subis ?
- 5) Quelles formations ont été suivies par les écoutants ? Combien d'écoutants ont pu suivre de telles formations ? Ont-ils pu bénéficier de formations plus poussées en matière d'accompagnement des auteurs de violences et de prise en charge des enfants qui subissent les dégâts collatéraux de conflits conjugaux ?
- 6) Quel bilan pouvez-vous tirer du suivi des appels ? Les objectifs de ce nouveau numéro vert ont-ils été atteints ?
- 7) Est-il prévu d'étendre les plages horaires de cette ligne d'appels ?

QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 230 de M. Alain Maron du 15 janvier 2013 :

Le groupe de travail « Cohésion sociale » de la CIM Social-Santé.

Les différents accords de majorité prévalent que « La Région, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française s'inscriront dans le cadre d'une concertation, basée sur le principe des conférences interministérielles, afin d'assurer la meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé, ainsi qu'avec les politiques régionales concernées. ». Cet engagement s'est traduit par la création, en octobre 2010, de la Conférence interministérielle Social-Santé.

Celle-ci a décidé d'organiser son travail sur deux thématiques, la réponse à l'explosion démographique et la lutte contre la dualisation sociale, et dix groupes de travail, présidés chacun par un ou deux ministres.

Pourriez-vous m'indiquer à combien de reprises le groupe de travail « Cohésion sociale », que vous présidez, s'est réuni, les dates et thèmes de ces réunions ?

Réponse :

En réponse à votre question relative à la Conférence interministérielle Social-Santé, j'ai le plaisir de vous informer que le groupe de travail « Cohésion sociale » n'a pas encore eu l'occasion de se réunir.

En effet, aucun point n'a, jusqu'à présent, été inscrit à l'ordre du jour de ses travaux.

Cela n'a pas empêché les ministres ou leurs cabinets, chargés des politiques sociales et de santé en lien avec la cohésion sociale de se réunir pour travailler sur des dossiers dans lesquels ils pouvaient se concerter.

Ce fut le cas en matière de cohésion sociale proprement dit et dans le cadre de la préparation du futur décret relatif à l'accueil des primo-arrivants ainsi que dans les dossiers du Fonds européen d'intégration ou du fonds européen des réfugiés.

Ces réflexions seront poursuivies dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants.

Il est évident que je ne manquerai pas de réunir le groupe de travail « Cohésion sociale » de la Conférence interministérielle Social-Santé.

Question n° 231 de M. Alain Maron du 15 janvier 2013 :

Le groupe de travail « Accueil 0-3 ans » de la CIM Social-Santé.

Les différents accords de majorité prévoient que « La Région, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française s'inscriront dans le cadre d'une concertation, basée sur le principe de conférences interministérielles, afin d'assurer la meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé, ainsi qu'avec les politiques régionales concernées. ». Cet engagement s'est traduit par la création, en octobre 2010, de la Conférence interministérielle Social-Santé.

Celle-ci a décidé d'organiser son travail sur deux thématiques, la réponse à l'explosion démographique et la lutte contre la dualisation sociale, et dix groupes de travail, présidés chacun par un ou deux ministres.

Pourriez-vous m'indiquer à combien de reprises le groupe de travail « Accueil 0-3 ans », que vous coprésidez avec Madame Grouwels, s'est réuni, les dates et thèmes de ces réunions ?

Réponse:

En réponse à votre question relative à la Conférence interministérielle Social-Santé, j'ai le plaisir de vous informer que le groupe de travail « Accueil 0-3 ans » ne s'est pas encore réuni.

Les concertations et négociations nécessaires dans cette matière se sont en effet déroulées en Gouvernement régional.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 8 décembre 2011, qui a provoqué l'arrêt au Plan régional crèche, a mis fin à la politique de subside des investissements en crèches via l'arrêté infrastructures.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a donc travaillé à la mise en place de nouveaux mécanismes de soutien à cette politique.

Le Gouvernement régional a décidé le 12 juillet 2012 de procéder dorénavant via une dotation annuelle de 6 millions € de la Région de Bruxelles-Capitale vers les deux Commissions communautaires selon la clé 80/20. Cette dotation doit permettre aux deux Commissions d'assurer le financement d'une politique en matière de petite enfance dans l'autonomie de leurs compétences respectives.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 225 de Mme Françoise Bertieaux du 8 novembre 2012 :

L'absence cadastre du parc immobilier de la Cocof.

La Cour des comptes a rendu un rapport en avril de cette année sur le service des bâtiments de la Commission communautaire française (SGSB). La Cour a relevé que certains problèmes soulevés lors de précédents contrôles persistaient toujours, notamment l'absence d'un cadastre complet et actualisé de l'état physique du parc immobilier de la Cocof.

Dans son rapport, la Cour souligne que « l'absence de gestion centralisée et l'impossibilité toujours actuelle d'obtenir des informations précises et exhaustives quant au coût total du parc immobilier de la Cocof ne permettent pas de développer une vision prospective en matière immobilière ». La Cour poursuit : « il n'existe pas, au sein du Service ou de l'administration de la Cocof, de base de données détaillée et actualisée reprenant l'ensemble des biens immobiliers, à savoir les immeubles loués, ceux qui appartiennent en tout ou en partie à la Cocof ou à ses services, et ceux sur lesquels celle-ci détient un droit réel. ».

Face à ce constat, quelles sont les décisions prises par le collège pour remédier à ces carences ? Vu l'ampleur du boom démographique à Bruxelles, sur quelle base la décision de construire de nouvelles écoles a-t-elle été prise sachant qu'il n'y a pas de cadastre du parc immobilier actuel de la Cocof ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a conçu un programme informatique (EDIFICF) visant l'établissement d'un cadastre des bâtiments de l'enseignement. Serait-il possible d'envisager une collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'établissement du cadastre du parc immobilier de la Cocof ?

Réponse :

La question parlementaire porte sur plusieurs problématiques.

À savoir :

 le rapport des services de la Cour des comptes à propos de problèmes persistants au SGS Bâtiments et plus particulièrement au sujet de l'absence de gestion centralisée du parc immobilier de la Commission communautaire française;

- la communication des bases sur lesquelles le Collège s'est fondé pour la construction de nouveaux établissements scolaires en l'absence de cadastre des biens immobiliers et au regard du « boom démographique »;
- 3. l'exploitation du programme informatique (EDI-FICF) utilisé par les services de la Communauté française.

En ce qui concerne le premier point, dans son rapport relatif au fonctionnement du Service à gestion séparée Bâtiments, les services de la Cour des comptes ont relevé que le SGS « Bâtiments » Cocof n'était pas l'unique service habilité au sein de la Cocof à coordonner, faire exécuter et superviser l'ensemble des tâches d'entretien, de maintenance et de réparation des bâtiments de la Cocof, que celle-ci occupe ou gère pour son propre compte.

Cela s'explique par l'existence d'une direction d'administration chargée spécifiquement de l'enseignement.

J'ai sollicité mes services pour l'établissement de ce cadastre.

Le deuxième aspect de la question relève du Ministre de l'Enseignement ou de la direction concernée, à savoir mon collègue Monsieur le Ministre Christos Doulkeridis. La programmation pluriannuelle des travaux de construction est établie en concertation avec le service du Patrimoine chargé de l'exécution des travaux. Les options et choix relèvent du Ministre compétent.

Concernant la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un contact est pris avec les services de la Communauté française afin d'examiner les possibilités de collaboration entre les deux administrations pour l'utilisation du programme en question.

Question n° 228 de Mme Viviane Teitelbaum du 14 décembre 2012 :

Les dénis de grossesse.

Le déni de grossesse est un phénomène parfois tabou et souvent méconnu. Dès lors, j'aurais souhaité savoir si votre administration se penche sur le sujet et le cas échéant, de quelle façon ? Existe-t-il des statistiques bruxelloises sur le sujet et combien de dénis de grossesse recense-t-on par an à Bruxelles ?

Un budget est-il prévu afin de conscientiser la population ou d'encadrer les femmes victimes d'un déni de grossesse ?

Existe-t-il des structures afin d'aider les mères après un accouchement survenu dans le cadre d'un déni de grossesse ? Le cas échéant, pendant combien de temps les femmes sont-elles suivies et quel type de suivi leur est-il proposé ?

Quelles sont les mesures prises afin d'éviter un infanticide et d'assurer un bon développement de l'enfant ainsi que l'épanouissement de la mère après un déni de grossesse ?

Réponse :

Par ses caractéristiques médicales qui heurtent le sens commun, par la gravité de cas dramatiques qui défrayent périodiquement la chronique, par les questions de tous ordres qu'il soulève, le déni de grossesse trouble tous les repères, bouscule les certitudes et altère les représentations traditionnelles de la maternité.

Il n'existe pas de définition consensuelle du déni de grossesse et beaucoup d'interrogations sur sa psychopathologie persistent encore.

C'est pourquoi il est très difficile de disposer de statistiques fiables, et il n'en existe pas en Belgique. Toutefois des données intéressantes concernant les grossesses non suivies (qui ne sont pas toutes des dénis) peuvent être trouvées dans le rapport final AGNES (1).

Selon l'Association française pour la Reconnaissance du Déni de Grossesse, il y aurait 1 à 3 dénis de grossesse pour 1.000 naissances, soit de 600 à 1.800 dénis de grossesse par an. En Belgique, le déni toucherait 100 à 300 femmes par an. La majorité des situations sont des dénis partiels, qui sont découverts soit par la femme, soit par le corps médical.

Contrairement aux idées reçues, ce syndrome peut toucher tous les types de femmes et pas seulement les jeunes, celles qui sont psychologiquement affaiblies ou qui n'ont pas suffisamment de capacités mentales. La répartition des cas semble en effet se faire au hasard dans la population : aucun âge, milieu social, niveau d'étude, profession ou situation

familiale n'est plus concerné que les autres. Plus surprenant encore, de nombreuses femmes victimes d'un déni de grossesse sont déjà mères.

Aucun des symptômes habituels de la grossesse n'est présent lors d'un déni. Souvent, la femme n'éprouve aucune sensation telle que nausées, vomissements, fatigue excessive ou mouvements dans le ventre. La prise de poids est très légère, puisqu'elle excède rarement 3 kilos, et les pertes menstruelles se poursuivent fréquemment. Certaines femmes continuent même à être sous contraceptif jusqu'à leur terme. Tout cela fait qu'elles n'ont aucune raison de penser à une éventuelle grossesse.

Il a été démontré que le déni de grossesse est une situation à risque pour la mère, comme pour l'enfant. 5 à 10 % des grossesses déniées ne sont pas suivies d'une naissance et le décès se produit essentiellement in utero. Cela s'explique par l'absence de surveillance médicale et les circonstances de la naissance. Pour autant, la majorité des enfants issus d'un déni de grossesse naissent vivants, en bonne santé et sont élevés par leurs parents. L'infanticide est rare et arrive surtout dans les situations où la maman accouche seule. La mort de l'enfant survient alors le plus souvent par négligence.

Les services ambulatoires et les associations subventionnées dans le cadre des initiatives santé n'ont jamais demandé un financement, auprès des différents ministres de la santé qui se sont succédés depuis 1999 à aujourd'hui, pour un projet spécifique relatif au déni de grossesse. Le secteur ambulatoire n'a jamais interpellé le membre du Collège chargé de la santé sur une augmentation éventuelle des dénis de grossesse à Bruxelles.

Cela s'explique assez facilement car les services ambulatoires sont rarement confrontés au déni de grossesse puisque ces femmes ne consultent pas. Le diagnostic de grossesse est le plus souvent posé au service des urgences, au moment de l'accouchement.

Comme c'est souvent le cas en santé, plusieurs entités sont concernées par le déni de grossesse et ont pris des mesures, que ce soit en termes d'information ou d'accompagnement de la périnatalité. Cet accompagnement est individualisé, et la prise en charge est assurée le temps nécessaire en fonction de chaque situation particulière.

Sur le site « Yapaka.be » de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe une présentation du déni de grossesse bien documentée (http://www.yapaka.be/texte/le-deni-de-grossesse).

La Fédération Wallonie-Bruxelles organise également les consultations ONE (Office de la naissance et de l'enfance) (consultations prénatales et consultations pédiatriques).

⁽¹⁾ Août 2008 – rapport final AGNES (Accompagnement dans la grossesse, la naissance et le postnatal : quelles exigences et quelles solutions ?) de N. Moreau, W-H. Zhang et S. Alexander de l'Unité Santé reproductive et Épidémiologie périnatale, Département Politiques et Systèmes de Santé, École de Santé publique – ULB.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, de nombreux services (plannings familiaux, services de santé mentale, maisons médicales, maisons d'accueil (ex-maisons maternelles)) sont agréés et subventionnés et peuvent offrir une information ou un accompagnement avant et après la naissance.

Un service de santé mentale (²) a par exemple développé un projet spécifique autour de la périnatalité et la moitié des 22 services agréés ont une équipe qui prend spécifiquement en charge les enfants. Dans le cadre de mes compétences, j'ai prévu pour l'année 2013 un budget de 160.000 € afin de renforcer les équipes enfants des services de santé mentale.

La Fédération des Centres de Planning familial a mis sur son site internet une page consacrée au déni de grossesse.

Dans le cadre des initiatives santé, nous finançons depuis de très nombreuses années des lieux de rencontres enfants-parents et notamment les « maisons Dolto ». Ces lieux présentent la spécificité d'accueillir de jeunes enfants de moins de trois ans accompagnés d'un parent. Ces lieux sont, selon les termes de Françoise Dolto « des éponges à angoisses », des lieux où l'on peut dédramatiser des situations tendues, interparentales et infantiles.

Le fédéral enfin, agrée au sein de certaines hôpitaux (³) des unités mère-enfant pour encadrer la période périnatale si celle-ci se passe difficilement. L'INAMI subventionne aussi l'ASBL « La Lice » dont l'objectif est de construire ou de remobiliser le lien parents-enfant, dans un contexte où les symptômes sont souvent lourds, tant du côté des enfants que des parents, en relation avec le réseau psychomédico-social.

Avant, pendant la grossesse, à la naissance et après, les professionnels de la périnatalité doivent travailler ensemble pour assurer bien-être, qualité des soins et sécurité aux parents et à leurs jeunes enfants.

C'est pour cela que le GIP (groupe interdisciplinaire interuniversitaire de périnatalité – www.gipperinatalite.be) a été créé en décembre 2001 sur la base d'une préoccupation commune aux équipes pluridisciplinaires de périnatalité d'hôpitaux universitaires bruxellois (Cliniques Saint-Luc, Hôpital Erasme, CHU Saint-Pierre, HUDE-Brugmann) : au-delà des protocoles médicaux rigoureux, l'objectif est de tisser ensemble une cohérence et une continuité de soins autour des parents et développer ainsi à partir de leurs besoins, un réseau personnalisé. L'objectif est de promouvoir la qualité de vie de l'enfant, du parent, de la famille, en particulier dans les situations de vulnérabilité parentale, de prématurité, de handicap.

Le GIP organise des formations pour les professionnels en charge de la périnatalité. Je rappelle que les frais de formation continuée de l'équipe d'un service ambulatoire, peuvent être pris en charge, conformément à l'article 89 de l'arrêté du 18 octobre 2001, à concurrence de 1 % de la masse salariale subventionnée.

Comme vous le voyez, il existe un ensemble de structures qui peuvent encadrer les situations de déni de grossesse et prévenir les risques tant pour les mères que pour les enfants pendant la période périnatale (4).

⁽²⁾ Service de santé mentale Le Chien Vert (consultation périnatale et Bébé-Parents Accueil).

⁽³⁾ La Ramée Fond-Roy, Titeca, Saint-Jean.

⁽⁴⁾ Période définie initialement par l'OMS d'un point de vue épidémiologique, notamment pour permettre des comparaisons internationales en termes de mortalité. Il s'agit de la période située entre la vingt-huitième semaine de grossesse (environ 6 mois) et le septième jour de vie après la naissance. Aujourd'hui, le terme de périnatalité – littéralement « autour de la naissance » – couvre la période « avant, pendant et après la naissance jusqu'à la fin de la deuxième année de vie dans une acception plus large que la définition épidémiologique.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, M. RACHID MADRANE

Question n° 227 de Mme Mahinur Ozdemir du 22 novembre 2012 :

L'étude sur les flux migratoires entre la Turquie et la Belgique concernant les mariages forcés.

Il y a un peu plus d'un an je vous interrogeais sur la thématique des mariages forcés et plus particulièrement sur les suites que le Collège avait pu donner à la résolution de février 2009.

Vous m'aviez alors annoncé que dans le cadre de la prévention à l'étranger, il était indispensable d'avoir des relais dans les pays d'origine. D'où votre explication du projet d'entamer une étude en partenariat avec 2 universités, une turque et une belge. La Fondation Roi Baudouin étant en charge de la coordination.

En avril de cette année, une collègue parlementaire s'emparaît également du sujet et vous demandait si les résultats de cette étude menée par le Centre d'études et de mémoires de migrations subsahariennes étaient connus.

Vous nous répondiez alors que l'étude était en cours de finalisation et qu'elle serait à votre disposition début mai.

Monsieur le Ministre,

L'étude est-elle finalement terminée ? Pouvonsnous en connaître les résultats ?

J'ai également appris qu'une étude sur les mariages forcés en Région bruxelloise avait été commandée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes à l'ULB et que cette étude tenterait de quantifier le phénomène en Région bruxelloise, soit en comptabilisant les refus de mariage pour suspicions de pression, soit à partir des cas rapportés par les associations de terrain.

Monsieur le Ministre,

Une telle étude serait une véritable mine d'informations pour alimenter les politiques à mener en ce qui concerne la lutte contre les mariages forcés. Êtes-vous également l'un des commanditaires de cette étude ou y auriez-vous accès ?

Allez-vous croiser ses résultats avec l'étude du CEMIS ?

Aux vues des actions de prospections qui ont été menées, est-il prévu qu'un plan plus ciblé sur la lutte contre les mariages forcés soit mis en œuvre ?

Réponse :

L'étude intitulée « La migration par le mariage d'Emirdag à Bruxelles » a été rendue publique le 18 décembre dernier. La conclusion de ce projet a donc pris du retard. Elle est disponible sur commande auprès de la Fondation Roi Baudouin qui a piloté ce projet.

Pour rappel, l'étude avait pour objectif 4 thèmes principaux :

- mieux connaître les contours de la migration par le mariage;
- découvrir le processus de décision d'épouser quelqu'un vivant à l'étranger;
- définir le niveau de connaissances à propos de la Belgique;
- analyser la préparation à la vie hors de la Turquie.

Pour obtenir les informations sur ces 4 thèmes principaux, les chercheurs ont constitué des groupes d'informateurs-clés. Il y a eu deux groupes clés, l'un à Bruxelles, l'autre à Emirdag. Chacun de ces groupes est encore constitué de sous-groupes.

En ce qui concerne le groupe d'Emirdag, les sous-groupes sont constitués :

- de jeunes qui se sont mariés et étaient dans l'attente d'un départ pour la Belgique;
- de parents vivant à EmIrdag ayant des enfants mariés vivant en Belgique ou à Emirdag;
- de jeunes sur le point d'entrer à l'université;
- de femmes suivant des cours dans un centre éducatif.

En ce qui concerne la composition des sousgroupes de Bruxelles, il s'agit de :

- personnes qui vivent et travaillent en Belgique et sont d'origine turque;
- des hommes et des femmes ayant migré en Belgique depuis moins de 18 mois;
- des hommes et des femmes ayant migré en Belgique depuis plus de 6 ans;

- des hommes et des femmes dont le partenaire est arrivé en Belgique il y a moins de 18 mois;
- des hommes et des femmes dont le partenaire est arrivé en Belgique depuis plus de 6 ans.

Les éléments essentiels qui ressortent de cette étude sont :

- on constate que le mariage en migration reste un fait important. Il y a un lien fort entre Emirdag et la Belgique, car les migrants venus de Turquie proviennent principalement de cette région. La migration par le mariage est un mode de vie pour les habitants d'Emirdag, et leur raison la plus habituelle de migration vers la Belgique.
- tous les mariages ne sont pas forcés ou arrangés mais « la famille » en général reste malgré tout impliquée à divers degrés. Même si beaucoup de jeunes soulignent le fait qu'ils choisissent leur partenaire, on ne peut pas faire fi du contexte dans lequel la décision a été prise. En effet, la pression est implicite lorsque la décision résulte du chômage, d'un sentiment de désespoir économique ou d'un désir de plaire à sa famille en lui offrant une vie plus confortable. La migration par le mariage Implique à la fois des choix individuels et ceux posés par les familles, lesquelles jouent un rôle important dans le processus de prise de décision.
- ces mariages ont un coût émotionnel et ne se passent pas forcément sans difficultés. Pas mal de personnes clés du groupe belge regrettent le manque de préparation psychologique pour les migrants.
- il existe un manque d'Information criant pour les jeunes candidats à l'immigration dans le cadre du mariage. La langue est un barrage pour l'obtention d'information. Ils obtiennent des informations de seconde main à propos de la Belgique de la part des ex-Emirdagli qui retournent au pays pour les vacances d'été annuelles.

En ce qui concerne l'étude menée en Région bruxelloise par le Secrétaire d'État en charge de l'égalité hommes-femmes, nous n'avons pas été associés au projet. Néanmoins, le partenaire de notre plan d'action, à savoir le Réseau Mariage Migration, est présent dans le comité d'accompagnement de cette étude.

Par ailleurs, nous aurons certainement l'occasion de débattre de ces deux études dans le cadre des réunions relatives au Plan d'Action national de lutte contre les violences intrafamiliales.

En ce qui concerne les perspectives d'un plan plus ciblé, nous poursuivons le travail accompli dans

ce domaine en concertation avec la Cohésion sociale à Bruxelles, à savoir avec le Ministre Charles Plcqué et avec la Ministre Fadila Laanan dans le cadre de l'égalité des chances. Nous allons rencontrer très prochainement le secteur pour fixer les suites de ce plan d'action.

Question n° 229 de Mme Magali Plovie du 15 janvier 2012 :

Le groupe de travail « Enseignement – Formation » de la CIM Social-Santé.

Les différents accords de majorité prévoient que « la Région, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française s'inscriront dans le cadre d'une concertation, basée sur le principe des conférences interministérielles, afin d'assurer la meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé, ainsi qu'avec les politiques régionales concernées. ». Cet engagement s'est traduit par la création, en octobre 2010, de la Conférence interministérielle Social-Santé.

Celle-ci a décidé d'organiser son travail sur deux thématiques, la réponse à l'explosion démographique et la lutte contre la dualisation sociale, et dix groupes de travail, présidés chacun par un ou deux ministres.

Pourriez-vous m'indiquer à combien de reprises le groupe de travail « Enseignement – Formation », que vous coprésidez avec Monsieur Vanhengel, s'est réuni, les dates et thèmes de ces réunions ?

Réponse :

Le groupe de travail ne s'est pas réuni en tant que tel.

Suite à plusieurs rencontres fin 2011 début 2012 avec le cabinet Vanhengel destinées à élaborer des pistes de travail, il est apparu que les thématiques que nous pensions traiter en relation avec la formation professionnelle étaient également présentes dans les travaux du groupe de travail intercabinet permanent « lutte contre la pauvreté » de la CIM Social-Santé.

C'est donc au sein de ce groupe de travail que nous avons concentré nos contributions « formations », qui sont d'ailleurs reprises dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.

Question n° 232 de Mme Gisèle Mandaila du 23 janvier 2013 :

Stagiaires primo-arrivants de Bruxelles Formation, formés en langues, en particulier en français langue étrangère (FLE).

Bruxelles Formation a annoncé ce lundi 21 janvier 2013 que près de 60 % des stagiaires ont été formés en langues entre 2010 et 2012, soit 3.900 personnes contre 1.605 en 2010 et 2.327 en 2011.

Si le néerlandais reste en tête avec 41 % des formations dispensées, la demande pour le français langue étrangère a presque doublé en un an (on passe de 20 % à 39 %).

D'après le directeur de Bruxelles Formation, l'engouement pour le français langue étrangère (FLE) reflète une profonde modification sociologique et démographique de Bruxelles. Le public des stagiaires primo-arrivants étant extrêmement diversifié, Bruxelles Formation langue travaille actuellement à adapter son offre de formation à leurs demandes particulières.

Au vu de ce qui précède, j'aurais voulu savoir :

- Quel est le pourcentage de stagiaires primo-arrivants dans cette masse de 60 % ?
- Quel est le profil de stagiaires primo-arrivants qui suivent cette formation ? Qualifiés ou infra-qualifiés ?
- 3. Quels types d'offres de formation sont dispensés à ce public ?
- 4. Y a-t-il une demande spécifique de stagiaires qualifiés ayant un diplôme ou une qualification d'ailleurs ? Combien représentent-ils ?

Réponse :

Je vous prie de trouver les réponses aux questions posées à propos du nombre, du profil et des formations suivies par les stagiaires primo-arrivants à Bruxelles Formation.

Deux remarques préalables sont nécessaires avant de répondre aux questions posées :

- les personnes pouvant faire appel aux services de Bruxelles Formation sont les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris ou d'un autre service public d'emploi et les travailleurs salariés en activité;
- la caractéristique individuelle de « primo-arrivant », outre la multitude de définitions données à ce terme, ne constitue pas une condition d'accès aux services. Elle n'est dès lors pas recensée en tant que telle.

À titre informatif, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi a proposé en décembre 2012, une analyse du profil d'une population de « primo-arrivants » demandeurs d'emploi en Région bruxelloise et ce, à partir des données sur les demandeurs d'emploi d'Actiris.

Pour répondre aux questions posées, il faut se référer au profil des stagiaires ayant suivi une formation en français langue étrangère puis le rapprocher du public demandeur d'emploi primo-arrivant tel que défini dans l'analyse de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi.

À la question de savoir quel est le pourcentage de primo-arrivants dans l'offre de formation en langues, il est sans doute utile de préciser que s'il y a bien eu une augmentation du nombre de stagiaires suivant une formation en langues entre 2011 et 2012, cela ne signifie pas, comme vous l'écrivez, que « près de 60 % des stagiaires de Bruxelles Formation ont été formés en langues ».

En 2012, quelque 3.900 stagiaires, dont plus de 90 % sont demandeurs d'emploi, ont bénéficié d'une formation en langues. Ces 3.900 stagiaires représentent plus ou moins 25 % de l'ensemble des stagiaires ayant participé à une formation organisée par Bruxelles Formation (en ce compris ses partenaires).

En 2012, 1.173 d'entre eux, soit 30 %, ont suivi une formation en français langue étrangère : 872 au sein du pôle de Bruxelles Formation et 307 chez un partenaire de l'Institut. Par rapport à l'année 2011, il s'agit d'une augmentation de 47 %.

En rapprochant le profil de ces 1.173 stagiaires à celui proposé par l'Observatoire, on constate que la proportion de stagiaires ayant obtenu leur diplôme à l'étranger (non reconnu) est similaire à celle rencontrée parmi le groupe des demandeurs d'emploi primo-arrivants analysés par le service d'Actiris : de l'ordre de 90 %. En référence à ce groupe, on voit qu'un peu moins de la moitié est faiblement qualifié; qu'un sur cinq a un diplôme de l'enseignement supérieur. Enfin, la plupart sont inscrits dans des professions ne demandant pas un niveau élevé de qualification.

Quant à savoir quels types d'offres de formation sont dispensés à ce public, vous comprenez de ce qui précède qu'il n'est pas possible de répondre à cette question. Il en va de même de vos interrogations à propos de l'existence de demande spécifique des stagiaires ayant un diplôme ou une qualification acquise à l'étranger.

Question n° 233 de Mme Dominique Braeckman du 24 janvier 2013 :

Le groupe de travail « Action sociale » de la CIM Social-Santé.

Les différents accords de majorité prévalent que « La Région, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française s'inscriront dans le cadre d'une concertation, basée sur le principe des conférences interministérielles, afin d'assurer la meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé, ainsi qu'avec les politiques régionales concernées. ».

Cet engagement s'est traduit par la création, en octobre 2010, de la Conférence interministérielle Social-Santé.

Celle-ci a décidé d'organiser son travail sur deux thématiques, la réponse à l'explosion démographique et la lutte contre la dualisation sociale, et dix groupes de travail, présidés chacun par un ou deux ministres.

Pourriez-vous m'indiquer à combien de reprises le groupe de travail « Action sociale », que vous présidez actuellement (et qui fut présidé par votre prédécesseur) s'est réuni, les dates et thèmes de ces réunions ?

Réponse :

Le groupe de travail ne s'est pas réuni en tant que tel.

Suite à plusieurs rencontres avec le cabinet Grouwels destinées à élaborer des pistes de travail, il est apparu que les thématiques que nous pensions traiter en relation avec l'Action sociale étaient soit travaillées dans le cadre d'autres groupes de travail de la CIM Social-Santé soit au sein d'autres lieux (CA de la Strada, ...).

C'est donc au sein de ces groupes de travail que nous avons concentré nos contributions. Les collaborateurs de la cellule Action sociale au sein de mon cabinet participent actuellement activement à 3 groupes de travail de la Conférence interministérielle Social-Santé, à savoir le groupe de travail « Lutte contre la pauvreté », le groupe de travail « Droit au logement » et le groupe de travail « Aînés ».

Question n° 238 de M. Hamza Fassi-Fihri du 8 février 2013 :

Le site Espaces pluriels.

J'ai récemment découvert avec une certaine satisfaction le guide pratique « Espaces pluriels ». Cet outil bien utile met à disposition la description détaillée de 600 salles à louer dispersées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce guide, réalisé par l'ASBL IDEJI, est également décliné dans sa version informatique, facilement accessible sur le site www.espacespluriels.be ou www. airesdefete.be. Selon vos dires, il pourra être enrichi par les internautes qui ajouteront leurs propres découvertes au fur et à mesure.

Monsieur le Ministre, ma première question est la suivante :

 Pourquoi avoir donné deux noms de domaines pour le même site ?

En outre, c'est en surfant sur le site que j'ai pu découvrir que, sou l'onglet « Bon à savoir » et la sous rubrique « Où chercher ce qu vous n'avez pas trouvé » était référencé de manière claire et évidente (puisque c'est un lien hypertexte), le site www.resto. be.

À ma connaissance ce site est sous la responsabilité d'une société privée basée à Zaventem. Vous comprendrez donc, Monsieur le Ministre, l'objet de ma seconde question :

avez-vous conclu un marché particulier avec la société gérant le site www.resto.be ? Un marché public a-t-il été lancé auprès d'autres sociétés ? Je pense à celles qui gèrent des sites internet comme www.deltaweb.be, www.abcresto.be, www.labonnetable.be, ou encore www.vlamichelin.be ? Ou s'agit-il tout simplement d'un choix unilatéral de votre part ?

Réponse :

Je vous remercie de porter un tel intérêt au guide « Espaces pluriels », tant dans son format papier que dans sa version en ligne.

Il démontre toute la pertinence d'une action visant à offrir à tous nos concitoyens une information claire et précise sur tous les espaces culturels disponibles en Région bruxelloise.

Vous avez raison de dire qu'il existe bel et bien deux noms de domaines différents pour ce site. Cette double dénomination est simplement la conséquence du fait qu'« Espaces pluriels » est en réalité une version mise à jour et enrichie d'un site existant, intitulé « Aires de fête ». Ce site, réalisé par l'ASBL « IDEJI » en 2002 répertoriait déjà un certain nombre de lieux, à caractère surtout événementiel. Il méritait donc d'être mis à jour, et surtout complété par l'inventaire des espaces culturels disponibles pour chaque commune bruxelloise.

Le maintien simultané de ces deux noms de domaine en ligne permet tout simplement de ne pas désorienter les utilisateurs du site « Aires de fête », dans l'attente d'une mise à jour complète du nouveau site « Espaces pluriels ».

J'ai prévu, en tout état de cause, de procéder à la mise à jour du site « Espaces pluriels » endéans les prochains mois. Il va de soi que le site « Aires de fête » sera alors définitivement supprimé à cette occasion.

En revanche, je pense que nous nous sommes mal compris lorsque vous évoquez la possibilité pour les internautes d'enrichir eux-mêmes cette nouvelle base de données. Une telle option n'est en fait pas prévue.

Ce que j'ai voulu préciser, lors de notre séance du 11 janvier dernier, c'est que l'ASBL « IDEJI », chargée de la réalisation du nouveau site, pourrait compléter plus rapidement et plus régulièrement la base de données en ligne que celle qui existe en format papier. Ceci permettra aux responsables de certains lieux, non encore répertoriés, de s'inscrire à tout moment dans cette base de données, s'ils le souhaitent.

Enfin, concernant la référence au site www.resto. be. vous me demandez si un marché particulier a été passé avec la société concernée. Je vous rappelle que ce site a été créé en 2002. De plus, il faut souligner que la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures ou de services suppose par définition un contrat à titre onéreux entre un entrepreneur et un pouvoir adjudicateur, ce qui n'est pas le cas ici, l'ASBL ayant fait mention d'une société à titre de référence utile.

Par contre, je partage votre avis quant au choix moins heureux d'une société basée à Zaventem, – fût-ce même à titre indicatif.

C'est pour cette raison que j'ai demandé à IDEJI la suppression immédiate de ce lien hypertexte, dans l'attente d'une refonte plus complète du site.